

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ELECTRIFICATION ET  
D'EQUIPEMENT RURAL DE LA  
CHARENTE-MARITIME

DATE DE CONVOCATION

3 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

3 Novembre 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 32

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT

le 10 Novembre

à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. TAP, BOUTET, MOS  
DAUZIDOU, BENOIT, Mme BUCHET Adjoints  
M. BARBAT, M. le BARRAUD-DUCHERON - M. BASSOU, BIROLLEAU - Mme CENAC  
M. COUNIL - Mme DEGAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE-LAPERCHE-LEGUEUT-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-  
REVOLAT-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Monsieur BUSSEureau par M. BENOIT  
Mme LAFAYE par M. TAP  
Monsieur CANDAU par M. LE GUEUT  
Monsieur POTENNEC par Mme DE GAYE

Absent : M. GEOFROY

M. le DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par courrier du 4 Avril 1988, le Syndicat  
Départemental d'Electrification et d'Equipement  
rural nous a indiqué que, lors de la dernière  
réunion, il avait décidé de compléter l'article 5  
de ses statuts décrivant la représentation des  
collectivités adhérentes pour le texte suivant :

"chaque délégué est assisté de deux délégués  
suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix  
délibérative, en cas d'empêchement du délégué  
titulaire".

Cette nouvelle disposition, rendue possible  
par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988  
d'amélioration de la décentralisation, permettra  
une représentation plus suivie des collectivités  
adhérentes.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande formulée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural de la Charente-Maritime,
- Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E D I D E

- d'approuver le complément rapporté à l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Charente-Maritime, ce texte complémentaire étant :

"Chaque délégué est assisté de deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP